

SÉCURITÉ INCENDIE

La sécurité incendie a pour but d'éviter l'écllosion d'un sinistre, d'un accident mais aussi de limiter sa propagation. Cette procédure facilite l'évacuation du public et l'intervention des secours dans les locaux.



Bon à SAVOIR

L'un des aspects de la sécurité incendie repose sur le facteur humain. SELON L'ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 1993 (ART.2), la prévention doit concerner le plus souvent les catégories suivantes :

- la lutte contre l'incendie et la sécurité incendie
 - l'affichage de panneaux de signalisation
- l'évacuation rapide des lieux du point de rassemblement
 - les consignes de sécurité
- la chute d'objets, les risques de glissade ou de chute
 - le balisage de zones dangereuses

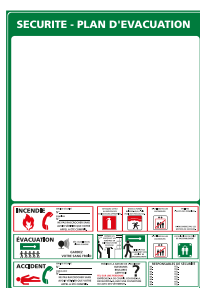
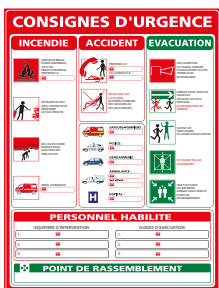


Ce que dit LA LOI

Les entreprises sont obligées de se doter d'un système de sécurité incendie (SSI). Les articles R4227-1 à R4227-41, du code de travail, imposent différentes dispositions à l'employeur. L'employeur a également pour obligation d'équiper son entreprise de moyens de lutte contre les incendies afin de protéger le personnel et les visiteurs.

Le code du travail stipule que les dispositifs de lutte contre l'incendie et les dispositifs de prévention ainsi que le cheminement vers l'évacuation la plus proche doivent être signalés par des panneaux de signalisation spécifiques. En effet, signaler l'emplacement d'un équipement de lutte contre l'incendie, d'une évacuation par le biais de panneaux permet d'accroître la réactivité des individus.

 Pour une mise aux normes, Signalétique.biz vous propose :



LA PETITE ASTUCE

«Pour plus de visibilité, les panneaux de signalisation contre l'incendie tels que les panneaux alarmes incendie, le panneau RIA doivent être placés à une hauteur comprise en 2,00 et 2,50 mètres»